Chiffres clés
Épargne réglementée

Livrets réglementés

Produit	plafond de versement	rendement net au 1er août 2024 (*)
Livret A / Bleu	22 950 €	3 %
LDD (livret de développement durable et Solidaire)	12 000 €	3 %
LEP (Livret d'Epargne Populaire) (**)	10 000 €	4 %
Livret Jeune	1 600 €	3 % minimum

(*) Tous ces livrets sont exonérés d'impôts et de prélèvements sociaux

(**) L'ouverture du LEP en 2024 n'est autorisée qu'aux personnes ayant un revenu fiscal en 2022 inférieur à 22 419€ pour la première part de quotient familial + 5 987 € par demi-part supplémentaire (figurant sur l'avis d'imposition de 2023).

L'épargne logement

Produit	plafond de versement	rendement (hors prime d'Etat) (*)	plafond de prêt	taux du prêt
Compte épargne logement (CEL)	15 300 €	2 %	23 000 €	3,5 %
Plan épargne logement (PEL)	61 200 €	1,75 %	92 000 €	2,95 %

(*) Le rendement grimpe avec la prime d'Etat (plafonnée à 1 525 € pour le PEL et 1144 € pour le CEL), laquelle est accordée uniquement si le titulaire utilise ses droits à prêt. De ce rendement, il faut déduire les prélèvements sociaux (17,2 %).
A compter de 2018, la prime d'Etat est supprimée et ils sont soumis à l'impôt dès la première année.

Le taux de rendement des PEL sur longue période

Date d'ouverture du PEL	Taux épargne prime incluse	Taux épargne sans prime	Taux de prêt
Du 07/02/1994 au 22/01/1997	5,25 %	3,84 %	5,54 %
Du 23/01/1997 au 08/06/1998	4,25 %	3,10 %	4,80 %
Du 09/06/1998 au 25/07/1999	4,00 %	2,90 %	4,60 %
Du 26/07/1999 au 30/06/2000	3,60 %	2,61 %	4,31 %
Du 01/07/2000 au 31/07/2003	4,50 %	3,27 %	4,97 %
Du 01/08/2003 au 31/01/2015	3,50 %	2,50 %	4,20 %
Du 01/02/2015 au 31/01/2016	3,00 %	2,00 %	3,20 %
Du 01/02/2016 au 31/07/2016	2,50 %	1,50 %	2,70 %
Du 01/08/2016 au 31/12/2017	2,00 %	1,00 %	2,20 %
Du 01/08/2018 au 31/12/2022	1,00 %	1,00 %	2,20 %
Du 01/01/2023 au 01/12/2023	2,00 %	2,00 %	3,20 %
Du 31/12/2023 au 31/12/2024	2,25 %	2,25 %	3,45 %
Depuis le 01/01/2025	1,75 %	1,75 %	2,95 %

Possibilités de cession de droits à prêts issus d'un CEL ou d'un PEL

Produit détenu par le cédant (celui qui cède ses droits)

Produit détenu par le bénéficiaire de la cession	CEL		PEL
	12 mois minimum	18 mois minimum	3 ans minimum
Aucun (ni PEL, ni CEL)	✗	✗	✗
CEL depuis 12 mois	✗	✓	✗
CEL depuis 18 mois	✓	✓	✗
PEL depuis 3 ans	✓	✓	✓

Contrairement à une idée reçue, la personne qui cède ses droits à prêt ne cède que les « droits à prêt ». Elle n'aura donc pas la possibilité d'emprunter pour elle-même, mais récupérera le capital qu'elle a épargné, les intérêts produits par ce capital et la prime d'épargne. Bien que cela soit plus rare en pratique, une cession de l'ensemble du PEL (droit à prêt + capital épargné + intérêts) est possible, mais, étant assimilée à une donation, elle nécessitera un acte notarié.